

**MESSAGE À TOUS LES PARENTS
ET AUX ÉLÈVES DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE FORMATION GÉNÉRALE**

Fermeture des établissements en cas d'intempérie ou de force majeure

L'hiver sera bientôt là et sollicitera davantage notre attention concernant certaines conditions climatiques ou cas de force majeure (panne d'électricité, panne de chauffage, bris d'aqueduc, etc.). À l'occasion, il se pourrait que nous devions prendre la décision de fermer nos établissements.

En cas d'intempérie, avant de prendre quelque décision que ce soit, nous recueillons le plus de renseignements possible auprès des stations météorologiques, du Service de police et des transporteurs scolaires pour nous enquêter des conditions routières et piétonnières. Il n'en demeure pas moins qu'en raison des conditions climatiques très changeantes pendant cette période de l'année et de l'étendue du territoire desservi par la commission scolaire, la décision de fermer ou de ne pas fermer les établissements n'est jamais une tâche facile.

DANS TOUS LES CAS, LA DÉCISION PRISE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES.

Lorsque la décision de fermer les établissements est prise **avant le début des classes**, les services de garde sont également fermés.

Lorsque la décision de fermer les établissements est prise **en cours de journée**, les services de garde demeurent ouverts selon les modalités établies par chaque service de garde.

IMPORTANT : lorsque la décision de fermer est prise **en cours de journée**. **VOUS DEVEZ PRÉVOIR LE LIEU OÙ VOTRE ENFANT DOIT SE RENDRE ET L'INFORMER EN CONSÉQUENCE.**

EN CAS D'INTEMPÉRIE, MÊME SI LA COMMISSION SCOLAIRE N'ANNONCE PAS LA FERMETURE DE SES ÉTABLISSEMENTS, NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL VOUS APPARTIENT, LORSQUE VOUS JUGEZ QUE TOUTES LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ NE SONT PAS PRÉSENTES, DE GARDER VOTRE ENFANT À LA MAISON.

DIFFUSION DE L'INFORMATION :

- Page Facebook de la **Commission scolaire de la Capitale** 
- Sur la page d'accueil du site Internet **cscapitale.qc.ca** ainsi que sur la réponse automatique du système téléphonique de la commission scolaire au **418 686-4040**.

– **Application mobile**



Il est également possible de recevoir les alertes de fermeture des établissements sur votre appareil intelligent grâce à l'application **Commission scolaire de la Capitale mobile**.

Pour recevoir les alertes, téléchargez l'application **Commission scolaire de la Capitale mobile** sur l'App Store ou sur Google play et inscrivez-vous pour recevoir l'information de la commission scolaire.



- **Médias** : stations radiophoniques et stations de télévision locales

LORS D'UNE FERMETURE :

- Avant le début des classes : L'information est diffusée **vers 6 h**.
- En cours d'avant-midi : L'information est diffusée **entre 9 h et 9 h 30**.
- En cours d'après-midi : L'information est diffusée **entre 13 h 45 et 14 h**.

La décision de fermer les établissements s'applique également aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle pour la plage horaire de jour. Pour la plage horaire du soir, un autre avis sera communiqué aux médias à 14 h.

S'il y a fermeture en cours de journée, le personnel du service du transport scolaire et tout autre personnel requis assureront la sécurité des élèves.